



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020_304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 17 décembre 2020
Délibération N° 2020/304
Modification de la délibération n° 2020/298 du 23 novembre
2020 - soutien au commerce : jeu concours

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération 2020-298 du 23 novembre 2020 et dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'un jeu concours à destination du grand public.

Pour rappel, les participants devront concourir par le biais des réseaux sociaux en postant une série de photos effectuées en centre-ville dans 7 stands photo décorés sur la thématique des fêtes de fin d'année.

Ainsi les gagnants se verront attribuer un chèque de remboursement de 50€ sur leurs achats de Noël effectués dans les commerces du territoire Ajaccien pour l'achat de produits dits non essentiels (prêt à porter, accessoires, bijoux, parfums, artisanat, décoration...). 200 lots de 50€ seront distribués. Ainsi à travers cette animation la commune reversera un montant de 10 000€ au bénéfice de son tissu économique local. Les conditions de participation seront indiquées sur le site internet de la Ville d'Ajaccio. Le règlement du concours est joint à ce présent rapport.

Dans un souci d'efficience du dispositif et afin de permettre un paiement rapide des lots, il vous est proposé de déléguer l'organisation pratique de ce concours à la SPL M3E. Ainsi, la Ville versera à la SPL la somme de 10 000€ et M3E se chargera du paiement des gagnants. Les crédits sont prévus au chapitre 67 du budget principal de la Ville.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville, dans le contexte actuel, de mettre en place une aide au profit des commerces de proximité situés sur sa commune

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à :

Déléguer l'organisation du jeu concours de Noël à la SPL M3E

Payer la somme de 10 000€ à la SPL M3E pour permettre le paiement des lots, les crédits étant inscrits au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) du budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

AUTORISE le Maire

A déléguer l'organisation du jeu concours de Noël à la SPL M3E

A payer la somme de 10 000€ à la SPL M3E pour permettre le paiement des lots, les crédits étant inscrits au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) du budget principal

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI